



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

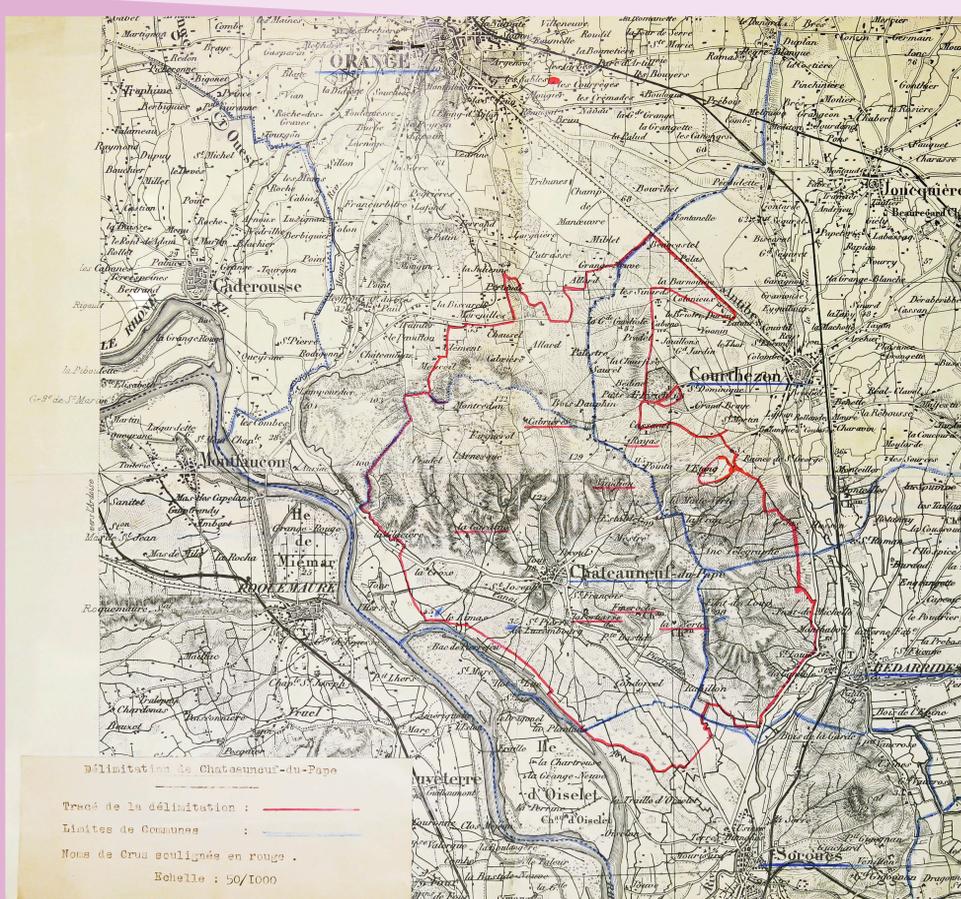


INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# ARCHIVE – LA DÉLIMITATION PARCELLAIRE DE L'AOC « CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE » EN 1936

Pour en savoir plus sur le baron Le Roy et Châteauneuf-du-Pape,

SCANNEZ CE  
QR CODE



Plan de délimitation parcellaire de l'AOC « Châteauneuf-du-Pape », 1936

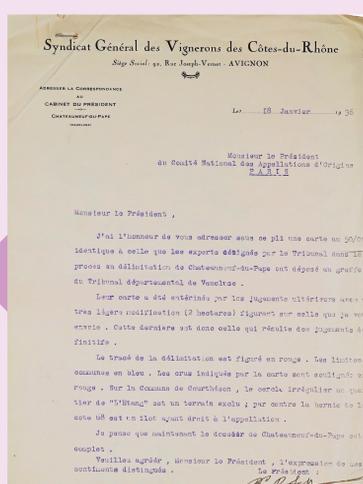
Réalisée sur un fond topographique imprimé, la carte est manuscrite et en couleurs :

- Le tracé de l'aire délimitée est en rouge
- Les limites communales apparaissent en bleu
- Les noms de crus sont soulignés manuellement, également en rouge

18 janvier 1936 – Syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhône, Avignon

Lettre dactylographiée accompagnée d'une carte annotée à la main sur fond topographique, échelle 1 : 50 000

Dans ce courrier adressé à Joseph Capus, alors président du Comité National des Appellations d'Origine, le baron Pierre Le Roy de Boiseaumarié transmet la carte définitive de délimitation du vignoble de Châteauneuf-du-Pape, validée par le Tribunal départemental du Vaucluse. Cette étape conclut le premier procès en délimitation d'une aire viticole française, quelques mois après l'adoption du décret qui fonde juridiquement les AOC (30 juillet 1935).



Lettre du baron Le Roy J. Capus, accompagnant le premier plan de délimitation du vignoble de Châteauneuf-du-Pape dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'AOC, 1936.